

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
SAINT JEAN DE  
MAURIENNE  
\*\*\*

Canton de MODANE

**Commune  
de FOURNEAUX**



**OBJET :**

**Approbation du Plan  
Particulier de Mise en  
Sûreté**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 09  
Votants : 12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
8 décembre 2025



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.

Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN  
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA  
Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE.

Secrétaire de séance : Gilles FAVRE.

\*\*\*\*\*

A la demande de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie, la mise en conformité du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec la circulaire Interministérielle du 08 juin 2023 doit être réalisée.

Le document a été élaboré conjointement par les services de la mairie et par les enseignants, il doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation, et sera transmis aux services de l'Education Nationale.

Le PPMS est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Il fait l'objet d'exercices chaque année, qui permettent de le tester, de le mettre à jour et l'améliorer le cas échéant au moyen des retours d'expérience effectués à l'issue.

Le Conseil Municipal prend connaissance du PPMS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école de Fourneaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Gilles FAVRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).